



APPROUVÉ

Le Maire, le 15 DEC 1938  
à Fourchambault  
de la Commune de Fourchambault



Fait et délibéré à  
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM.

Les Membres présents

à la séance.

N'ont pas signé : MM.

*M. le Maire*

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).



Pour extrait conforme :  
Le Maire,